

Conseil communal du 14 janvier 2021 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal - 2020 - Réunions/convocations/ordre du jour : Fixation des modalités du Conseil communal du 14 janvier 2021 à 19h30 2.075.1.077.53

Le public a accès à la séance publique via internet. Il est invité à consulter le site internet communal afin d'en connaître les modalités (<https://www.comblainaupont.be>).

2 Prise d'acte du désistement de Madame Sophie MOYANO, candidate première suppléante de la liste IC, et de Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês, candidate deuxième suppléante de la liste IC renonçant au mandat de conseillère communale qui leur a été proposé. 2.075.08

Monsieur Valéry SURINGS, élu de la liste IC, n'exerçant plus son mandat de conseiller communal, Madame Sophie MOYANO, candidate première suppléante de la liste IC, et Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês, candidate deuxième suppléante de la liste IC ont renoncé au mandat de conseillère communale qui leur a été proposé.

3 Installation dans ses fonctions de Madame Marie VANDEGHEN en qualité de conseillère communale en remplacement de Monsieur Valéry Surings. Tableau de préséance 2.075.08

Monsieur Valéry SURINGS, liste IC du conseil communal, n'exerce plus son mandat de conseiller communal.

Monsieur Didier PIRLET, exerçant la présidence du Conseil, invitera Madame VANDEGHEN Marie à serment en qualité de conseillère communale tel que prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

4 Mesures fiscales en faveur de l'économie locale en 2021 1.713

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 4/12/2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Comblain-au-Pont sont particulièrement visés les secteurs suivants : Le secteur HORECA, les commerçants du marché hebdomadaire du jeudi;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 26/11/2020 non encore approuvée établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les débits de boissons (CDU :1.713.41) ;

Vu la délibération du 26/11/2020 non encore approuvée établissant, pour l'exercice 2021, la redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés (CDU :1.713.55) ;

Vu l'avis favorable rendu d'initiative par le Directeur financier en date du 14/12/2020 ;

Le Collège communal du 17/12/2020 a demandé de ne pas percevoir ces deux taxes sur 2021;

Il propose au conseil communal de décider :

- De ne pas enrôler pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les débits de boissons.
- De ne pas enrôler pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les droits d'emplacements sur les marchés.

5 Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Création. Approbation des statuts. 2.078.41

La régie communale autonome de Comblain-au-Pont, dont la création est proposée au conseil communal du 14/01/2021, aurait pour objet :

- *l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins ;*
- *l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ;*
- *l'organisation d'évènements à caractère public ;*
- *la gestion du patrimoine immobilier de la commune.*

Elle aurait également pour objet :

- promouvoir une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations dans un esprit de cohésion sociale ;
- promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport ainsi que par l'activité physique ;
- promouvoir les valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;
- établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.

La régie pourrait réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets. Ainsi, elle décide librement, dans les limites de son objet, de l'acquisition, de l'utilisation et de l'aliénation de ses biens corporels et incorporels, de la constitution ou de la suppression de droits réels sur ces biens, ainsi que de l'exécution de telles décisions et de leur mode de financement.

6 Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Approbation du plan d'entreprise 2.078.41

7 Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Désignation des membres du Conseil d'Administration. ok 2.078.41

Le conseil d'administration de la Régie communale de Comblain-au-Pont devrait être composée de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 8 maximum.

La majorité du conseil d'administration doit être composée de membres du conseil communal.

Les statuts de la régie communale autonome Comblain-au-Pont prévoient que le conseil d'administration est composé de 7 membres conseillers communaux.

Les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt).

Cette proportionnelle attribue 4 sièges au groupe IC, 2 sièges au groupe ECD, 1 siège au groupe ECOLO.

Chaque groupe politique démocratique du Conseil communal est représenté au sein du conseil d'administration.

Les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent.

La désignation se fait à bulletins secrets. Chaque conseiller transmet son bulletin de vote par mail au Directeur général. Le bulletin de vote sera composé à partir des conseillers communaux proposés par chaque groupe.

8 Cultes - Fabrique d'Eglise - Budget - Saint-Joseph - Oneux - 2021 Avis du Collège favorable par défaut 1.857.073.521.1

A la suite de l'avis conforme du Chef diocésain de Liège (correction du calcul du boni des exercices antérieurs et ajouts des dépenses relatives à la revue diocésaine et aux frais de gestion de l'adresse électronique), l'intervention communale dans le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux est portée à 450,03 € au lieu de 47,30 € prévu initialement dans le budget approuvé par le conseil de fabrique.

9 PCABC - Comblain - Géromont - Parcelle 1/D /117/A - Projet de réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique (parcelle voisine de la 114 B échangée) - Volonté de donation - Décision de principe d'acquérir la parcelle pour cause d'utilité publique via une cession sans stipulation de prix (cession SSP) - Mandat donné au Comité d'acquisition : approbation 2.073.511.1

Pour permettre à l'asbl communale "les découvertes de Comblain" de réaliser un nouveau chemin d'accès latéral au Mur géologique (au niveau du premier palier situé au-dessus de l'ère paléozoïque correspondant au substratum de l'Ardenne) et afin de pouvoir réaliser cet aménagement dans le respect du site classé Natura 2000 (ce qui impose notamment de contourner certains habitats prioritaires d'espèces protégées), la Commune doit acquérir la parcelle voisine à la parcelle que la commune doit échanger avec un propriétaire riverain de la carrière du Petit banc à Géromont.

Après une première prise de contact et un premier courrier officiel que lui a adressé le Collège pour lui demander son accord de principe en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée 1/D/117/A, le propriétaire a fait savoir qu'il souhaitait céder gratuitement son bien à la Commune.

Le Comité d'acquisition a proposé de passer par une procédure de "cession sans stipulation de prix", *"au vu de la très faible valeur vénale de la parcelle et de la charge qu'elle pourrait engendrer si le cédant actuel propriétaire de la parcelle la conservait en l'état sur le plus ou moins long terme"*.

Le Collège communal invite donc le Conseil à :

1° approuver le principe de l'acquisition de la parcelle 1/D/117/A, pour cause d'utilité publique (réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique), via une cession sans stipulation de prix ;

2° donner mandat au Comité d'acquisition pour préparer le projet d'acte.

10 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2020. 2.075.1.077.7

